## CUSTOS (Jean), notaire de Villemur, Villemur-sur-Tarn, minutes 1612, f° 158 & ss., Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3 E 21773, PH/JCHR/7567.

*(...)* 

Eschange d'entre m(onsieu)r m(aîtr)e pierre charles ministre & jacmé fauré

## L an mil six cens douzé et lé premier

jour du moys dé **may** avant midy dans la ville de( )**villemur** dioceze bas dé montauban e(t )sen(echau)cée de th(ou)l(ous)e regnant n(ot)re souverain prince louys trezie(me) du nom par la gracé dé dieu roy de francé et de navarre pardevant moy not(air)e royal soubz(sig)ne personnellement establis m(onsieu)r m(aîtr)e **pierre** 

.....

charles ministre de la parolle de dieu en l eglize refformée dud(it) villemur d'une part et jacmes fauré travalheur habitant de lad(ite) ville d'autre lesquelz de gré ont dict avoir cy devant entre eux faict eschangé e(t )permutation comme font par lé present des pices suivantes premierement led(it) s(ieu)r charles a bailhé et bailhe par forme d'eschange aud(it) faure une piece de terre a present couverte de blé e(t) poix contenant cinq razées ou environ ^o confrontant du fondz avec le chemin de la coste de cambourrel d'un costé avec la terre et malhol dud(it) faure cy appres eschangée et de sime avec un autre chemin tirant du pech de la colombe a cambourrel et autres appartenances quelconques et en contreschange ledict faure a bailhe et bailhe aud(it) s(ieu)r charles une piece de terre et malhol assize ilec mesmes contenant troys razades ou environ ^o assize dans le vignob(le) dud(it) vill(emu)r lieu dict a cambourel

clix

confrontant du fondz avec led(it) chemin ]tirant[ de la coste de cambourrel de sime avec l autre chemin tirant du pech de la colombe a cambourrel d( )un costé avec vigne dud(it) s(ieu)r charles et de l'autre costé avec la susd(ite) piece

de terre baillhée en eschange par led(it) s(ieu)r charles aud(it) faure et au(tr)es [con]fron(tations) plus vrayes sy poinct en y a avec ses entrées vssues droictz de servitudes et autres appartenances quelconques pour par checune desd(ites) partyes d'icelles pieces eschanges doresenavant en jouvr faire et dispozer a leurs volontés soubz l'oublye annuelle et generalle deue a() monseigneur le visconte de villemur a() raison de six deniers t(ournoi)z pour eminée suivant la()transaction passée entre led(it) seigneur et les habitans dud(it) villemur et la talhe au roy, franche et quitte d'autres subcides et de tous arrerrages debtes et ypotheques jusques au jour present et pour()ce que lad(ite) piece de terre et malhol bailhée par led(it) faure aud(it) s(ieu)r charles est estimée plus valoir que celle q(u'i)l a( )balhé aud(it) faure icelluv s(ieu)r charles a rendu e(t)pavé

.....

illec reallement aud(it) faure pour toute icelle plus valeue la somme de soixante livres t(ournoi)z en quartz d'escu et douzains faisans icelle bien contée et nombrée e(t) par led(it) faure receue et rettirée dont s'est contenté et en a quitté et quitte led(it) s(ieu)r charles sy se sont donnés lesd(ites) partyes respectivem(en)t toute plus valeur qu'elle que soict de pre(sen)t ou a l'advenir en aucune desd(ites) pieces par l'industrie du possesseur ou autrement et ores excedat la()moityé du juste prix et valeur desquelles pieces se sont desaizis, a investus et saizis l'un ]envers[ l'autre par le bailh de la cede en signe de vraye et legitime possession promettant de s'en porter bonne e(t) ferme garentye envers et contre tous en jugement et dehors au petitoire et au possessoire a l'obligation de tous et checuns leurs biens meub(les) immeub(les) presens et advenir q(u'i)lz ont respectivem(en)t submis a toutes rigueurs de justice renoncans a toutes

.....

clx

exceptions de droictz par le moyen desquelz pourroient venir au contr(air)e

de ce dessus ainsy l'ont juré presens m(aîtr)e antoyne timbal not(air)e royal et jacob auriol marchan(t) de villemur signés avec led(it) s(ieu)r charles et moy jean custos not(air)e requis led(it) faure ne scait.

P. Charles Jacob Auriol

Timbal Custos, not(aire)